

ACTUALITES UFNAFAAM

SIX MINEURS MAXIMUM

Un jugement de Marseille de janvier 2020 (CAA Marseille du 09/01/2020 18MA03752) vient confirmer celui de Rennes en 2019 sur l'accueil des enfants qui ne peut dépasser 6 y compris les enfants de l'assistant maternel (même si ces derniers ont plus de 3 ans).

Ce jugement est mal compris de la profession car l'idée du texte au départ n'était pas de considérer les enfants de l'assistant maternel mais bien d'apporter des formes de souplesse données au cas par cas par dérogation lorsque la situation l'exigeait (accueil uniquement d'enfants périscolaires, accueil ponctuel de fratrie, etc.).

Ce texte ne permet donc plus de dérogation aux assistants maternels qui ont 2 enfants puisque la dérogation est au-delà de 4 enfants simultanés...La loi Essoc pourrait peut-être à terme entrevoir d'éclairer ces jugements en faveur ou non des assistants maternels... Affaire à suivre.

DERNIERE LIGNE DROIT POUR LA LOI ESSOC

Encore deux réunions et les textes pourront sortir, on parle de février-mars pour en avoir connaissance. D'ici là, des pistes sont déjà réfléchies et pour les assistants maternels, vous pouvez les consulter en cliquant sur ce lien : <https://medium.com/articles-de-lufnafaam>

Fin février, la loi ESSOC (article 50) va être publiée, de nombreux textes vont sortir, pour les assistants maternels ces textes seront réglementaires, c'est-à-dire introduits directement dans le Code de l'action sociale et des familles. A l'heure où nous publions, nous n'avons pas encore connaissance de la rédaction de ces textes bien que nous connaissons leurs thématiques : le remplacement, l'accès à la médecine du travail, le référent santé, les maisons d'assistants maternels et la capacité des professionnels simultanément, le taux d'encadrement, la délégation.

LA CAF COMMUNIQUE « ENFIN » SUR LE MAINTIEN DU CMG POUR LES ENFANTS QUI ONT ATTEINT 3 ANS

Il est temps car un certain nombre de familles s'impatientaient de ne pas avoir ce texte officiellement alors que nous en parlions déjà depuis 3 mois. C'est enfin fait, toutes les Caf ont reçu confirmation de la CNAF que **les enfants qui ont atteint 3 ans et avant leur entrée à l'école maternelle pourront bénéficier du maintien du CMG...** et c'est une bonne nouvelle que ce soit pour les familles mais aussi forcément pour les assistants maternels qui pourront bénéficier d'un maintien de leur emploi.

RAPPEL AUX RISQUE DE BILLES D'EAU

La DGC, l'ANSES et la DGCCRF ont émis le 26 décembre un communiqué de presse visant à alerter les parents et les personnes en charge de l'accueil des enfants sur les risque d'ingestion de billes d'eau par les enfants et en particulier de moins de 5 ans. Ces ingestions peuvent donner lieu à des accidents graves aux conséquences, parfois mortelles.

LES DERNIERS CHIFFRES EN BERNE

Malheureusement sans surprise, les derniers chiffres ne sont pas très bons. Le nombre d'assistants maternels chute encore et fin de l'année 2018, on assistait à une baisse de 4.3% de moins déjà que l'année précédente. (Chiffres de l'Accoss)